

**COMMISSION DE LA TRANSPARENCE
SYNTHESE D'AVIS
7 JUILLET 2021**

**glécaprévir/pibrentasvir
MAVIRET 100 mg/40 mg, comprimé pelliculé
MAVIRET 50 mg/20 mg, granulés enrobés en sachet**

**Nouvelle indication
et
Mise à disposition d'une nouvelle présentation**

► **L'essentiel**

Avis favorable au remboursement dans l'extension d'indication pédiatrique à savoir le traitement de l'infection chronique par le virus de l'hépatite C (VHC) chez les patients âgés de 3 ans et plus et pesant au moins 12 kg.

Avis favorable au remboursement de la nouvelle présentation MAVIRET (glécaprévir/pibrentasvir) 50 mg/20 mg en granulés enrobés en sachet.

► **Quel progrès ?**

Un progrès thérapeutique dans la prise en charge.

► **Quelle place dans la stratégie thérapeutique ?**

Le traitement de référence de l'hépatite chronique C chez l'adulte, l'adolescent et l'enfant (à partir de 3 ans) repose désormais sur des associations d'antiviraux d'action directe. Ces combinaisons permettent le plus souvent d'obtenir une guérison virologique (> 90 %), y compris chez les patients atteints de cirrhose. La majorité des patients peut désormais bénéficier d'un traitement de 8 à 12 semaines avec des combinaisons pangénotypiques, sans ribavirine. Ces schémas pangénotypiques sont recommandés préférentiellement car ils permettent de réduire les besoins de génotypage ou de test de résistance pour guider les décisions de traitement.

Place du médicament

Chez les enfants qui répondent aux critères de traitement, MAVIRET (glécaprévir/pibrentasvir) est une option thérapeutique de référence, au même titre qu'EPCLUSA (sofosbuvir/velpatasvir), en raison de son efficacité pangénotypique permettant une durée de traitement réduite (8 semaines pour la majorité des patients) et une simplification thérapeutique (réduction du besoin de test de génotypage ou de test de résistance).

► Recommandations particulières

La Commission rappelle que la décision de traiter une infection chronique par le VHC chez l'enfant et l'adolescent doit être discutée au cas par cas et devra être prise après proposition documentée issue d'une réunion de concertation thérapeutique.

Ce document a été élaboré à partir de l'avis de la Commission de la transparence disponible sur www.has-sante.fr